GRANDLYON
la métropole

03
2022

Travaux de renouvellement du bassin de rétention du Moulin Carron - Dardilly

Autorisation environnementale unique

Résumé non technique de l'étude d'incidence [R.181-14°- Code Env.]

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 1

Date : 21/03/2022

Nom Prénom : Anaïs BERTIN

Visa : Elodie BOULOGNE

suez

Sommaire

1 ..... Localisation géographique du projet 4
2 ..... Présentation des travaux 4
3 ..... Incidences du projet 6

3.1 Incidences en phase travaux et mesures associées 7

3.2 Incidences en phase opérationnelle 8

3.3 Compatibilité du projet 8

Tables des illustrations

Figure 1 : Situation géographique du projet d'aménagement 4
Figure 2 : Localisation des travaux et mesures préconisées par EODD (EODD, 2020) 5

Table des tableaux

Tableau 1 - Informations de localisation du projet 4
Tableau 2 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets temporaires de la phase chantier 7
Tableau 3 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets permanent de la phase de fonctionnement 8

1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le bassin Moulin Carron est un ouvrage de rétention des eaux pluviales à ciel ouvert réalisé en 1984.

Tableau 1 - Informations de localisation du projet

Localisation du projet	
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Rhône (69)
Commune	Dardilly (69570)
Lieu-dit / Adresse	29 chemin des Hirondelles
Parcelles	Parcelles AY 9 et AY 10

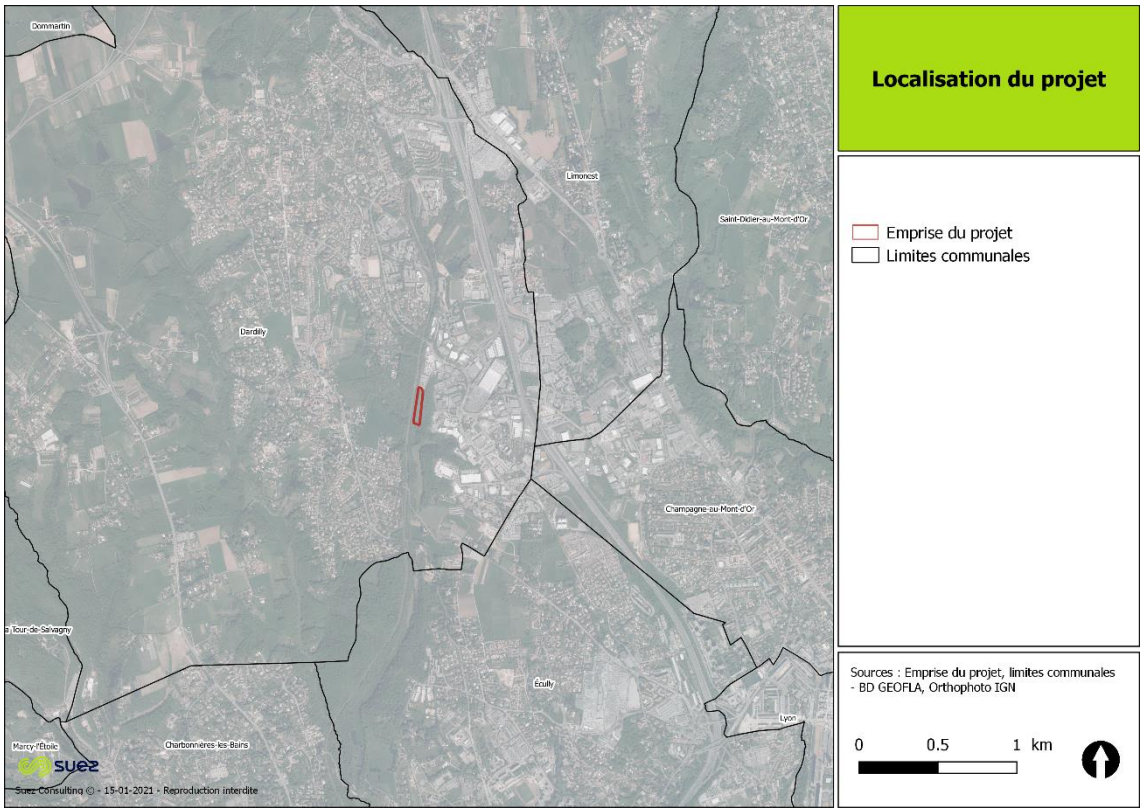

Figure 1 : Situation géographique du projet d'aménagement

2 PRESENTATION DES TRAVAUX

L'ouvrage est particulièrement atypique du fait qu'il soit traversé par le ruisseau des Serres. La présence de ce cours d'eau complexifie l'exploitation du bassin et notamment son curage. D'autre part, plusieurs études menées depuis 2017 concluent sur la nécessité de certains travaux. Le ruisseau des Serres, canalisé à l'amont, arrive au bassin par une chute débouchant sur une fosse de dissipation puis traverse le bassin sur toute sa longueur. À l'aval, le bassin comprend une digue assurant le stockage des eaux ainsi qu'une surverse.

Ainsi, le projet objet du présent dossier vise à :

- Régulariser administrativement l'ouvrage hydraulique ;
- Curer le bassin pour retrouver sa capacité de stockage ;
- Reprendre la fosse de dissipation située à l'entrée du ruisseau des Serres dans le bassin ;

- Reprendre le parement amont de la digue/abattage des arbres dessus (parement amont et crête) ;
- Reprendre l'étanchéité de la digue (parement amont) et la crête ;
- Reprendre la surverse et créer une fosse de dissipation.

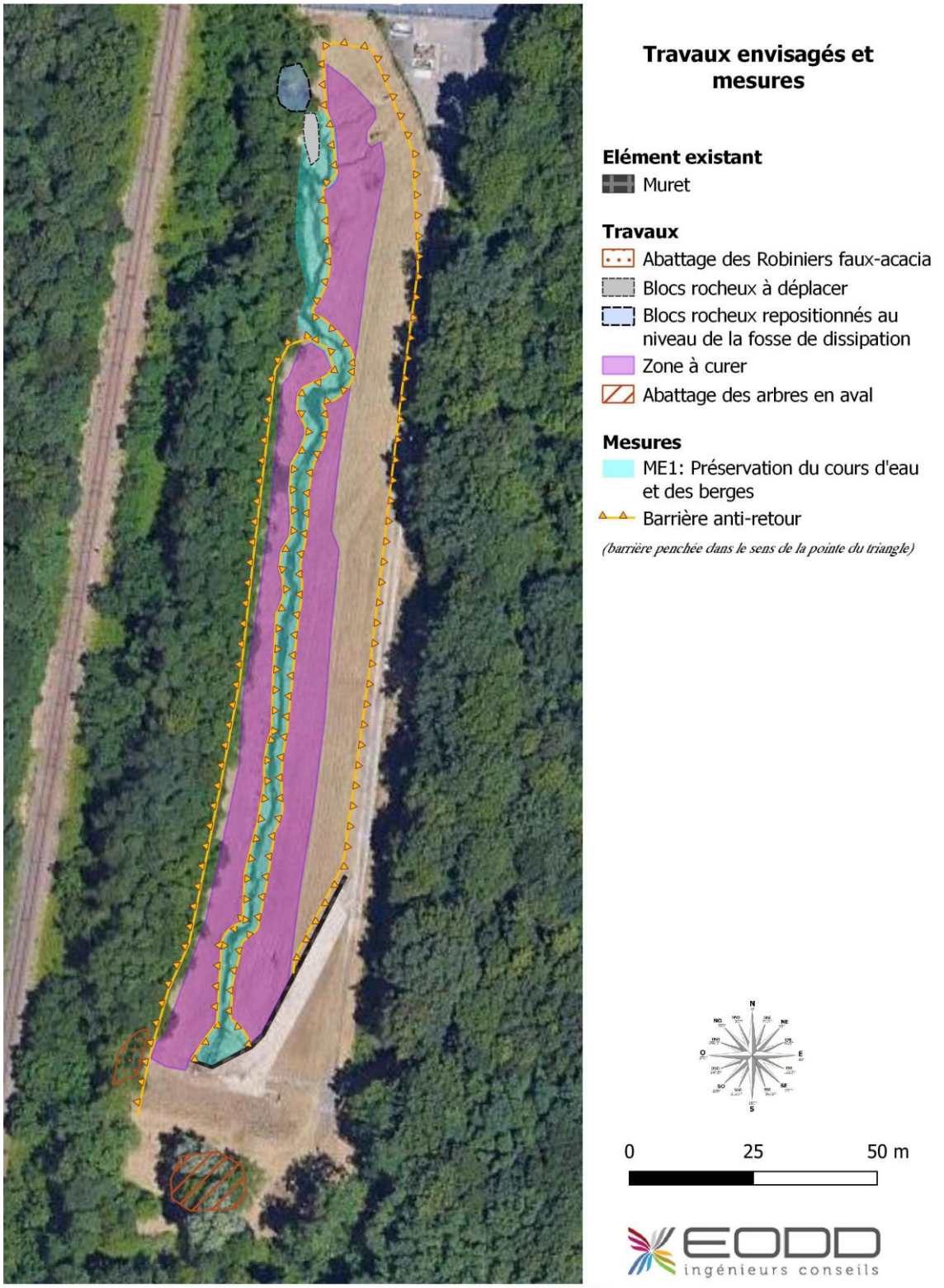

GRAND LYON La Métropole - Sources : IGN Orthophotoplan © EODD 2020 GRANDLYON la métropole

*A noter que la mesure ME1 correspond dans le présent dossier à la mesure « **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** »*

Figure 2 : Localisation des travaux et mesures préconisées par EODD (EODD, 2020)

3 INCIDENCES DU PROJET

L'analyse des incidences du projet sur l'eau et les milieux aquatiques est réalisée :

- En phase travaux : impacts temporaires des installations de chantier et risques d'incidents liés au chantier
- En phase de fonctionnement : impacts permanents liés au fonctionnement des installations modifiées

Au fur et à mesure de la prévention des effets du projet, des mesures sont proposées en vue d'éviter (ME), de réduire (MR) et voir de compenser (MC) les impacts éventuels du projet. Des mesures de suivi (MS) et d'amélioration (MA) peuvent également être proposées.

Les tableaux sur les pages suivantes présentent de manière synthétique l'analyse des impacts sur l'environnement et les mesures envisagées des différentes phases du projet. Il est attribué un niveau « estimé » d'impact résiduel, c'est-à-dire, après application des mesures lorsqu'elles sont envisagées :

--	Effets négatifs forts sur l'environnement ou la santé humaine ;
-	Effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine ;
/	Pas d'effet significatif ;
+	Effets positifs sur l'environnement ou la santé humaine ;
++	Effets positifs forts sur l'environnement ou la santé humaine.

L'échelle +/- vise à faciliter la lecture et la différenciation des niveaux d'impacts

3.1 Incidences en phase travaux et mesures associées

Tableau 2 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets temporaires de la phase chantier

Domaines	Effets du projet		Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et effets après mesures	
Eaux souterraines - Quantitatif	*Pas de prélèvements*	/	*Pas de mesure ERC nécessaire*	/
Eaux souterraines - Qualitatif	Risque de pollutions et d'incidents lié à la phase chantier	-	***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***	/
Eaux superficielles - Quantitatif	*Pas de prélèvements* *Pas de rejet autre que ruissellement pluvial*	/	*Pas de mesure ERC nécessaire*	/
Eaux superficielles - Qualitatif	Risque de pollutions et d'incidents lié à la phase chantier et aux interventions dans le lit du cours d'eau notamment : turbidité (matières en suspension / MES) générée par les travaux et les ruissellements sur les emprises travaux.	-	***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***	/
Frayères	Risque de colmatage des zones de fraie en aval des travaux.	-	*Mesures de réduction des pollutions ci-avant* *Période de travaux à l'étiage (entre juillet et octobre) soit hors période de reproduction de la faune piscicole*	/
Risque inondation	Les installations de chantier seront situées en zone inondable et certains travaux réalisés dans le lit du cours d'eau	-	***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***	/
Risque mouvement de terrain	Risques liés aux travaux sur la digue et sous talus SNCF		***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***	
Milieux aquatiques	Destruction temporaire d'habitats (curage et abatage d'arbres) Perturbations des milieux et nuisances liées au chantier Risque de destruction d'individus	-	*Voir mesures de réduction des pollutions et nuisances ci-avant* ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.*** ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***	/

3.2 Incidences en phase opérationnelle

Tableau 3 : Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets permanent de la phase de fonctionnement

Domaines	Effets du projet		Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et effets après mesures	

Eaux souterraines – Quantitatif & qualitative	*Pas de prélèvements* *Pas de sources de pollutions* Bon fonctionnement du bassin favorable à l'infiltration des eaux pluviales	+	*Pas de mesure ERC nécessaire*	+
Eaux superficielles - Quantitatif	Évacuation de sédiments ponctuellement pollués	+	*Pas de mesure ERC nécessaire*	+
	Limitation du rôle filtrant de la végétation suite à mise à nue du sol	-	*Effet temporaire limité par la mesure* ***Erreur ! Source du renvoi introuvable.***	-
Eaux superficielles - Qualitatif	*Pas de sources de pollutions*	/	*Pas de mesure ERC nécessaire*	/
Risque inondation	Augmentation du volume utile du bassin Réduction de la vitesse des eaux en sortie de bassin Réduction du risque de rupture de digue	++	*Pas de mesure ERC nécessaire*	++
Risque mouvement de terrain	Réduction du risque de mouvement de terrain au niveau du talus SNCF et de la digue aval	+	*Pas de mesure ERC nécessaire*	+
Milieux naturels	Retour souhaité à la situation actuelle	/	*Pas de mesure ERC nécessaire*	/
Paysage	Retour quasi identique à la situation actuelle	/	*Reprise des matériaux en place pour conserver l'aspect visuel* *Création d'un ouvrage en contrebas, hors champ de vision depuis le chemin d'exploitation.*	/

3.3 Compatibilité du projet

Le projet est compatible avec :

- Les orientations du **SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 ;**
- Les grands objectifs du **Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;**
- Les dispositions de l'**article L.211-1 du code de l'environnement ;**
- Les dispositions de l'**article D.211-10 du code de l'environnement**.